## LOI SUR LE MARIAGE

R-008-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif 2024-02-27

## RÈGLEMENT SUR LE DROIT RELATIF AUX LICENCES DE MARIAGE—Abrogation

En vertu de l'article 57 de la *Loi sur le mariage*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. M-4, et de tout pouvoir habilitant, le ministre abroge le *Règlement sur le droit relatif aux licences de mariage*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. 11 (Suppl.).

Ceci est une copie officielle publiée sous l'autorité de l'imprimeur du territoire ©2024 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 R-008-2024